RSA : Présentation du dispositif Droits et devoirs

Publié le 30 juin 2020

FAQ RSA ET EMPLOI

Je suis au RSA. Si je travaille quelques jours, vais-je perdre de l'argent ?

NON.
Réaliser un emploi temporairement ne vous fera pas perdre de l'argent. Vos droits potentiels au RSA seront réévalués pour vous garantir des ressources au moins égales à celles du RSA "plein". De plus, dès que des revenus d'activités sont indiqués, les droits potentiels à la Prime d'activité sont calculés. Ainsi :

- Aujourd'hui : RSA
- Si vous recevez des salaires : RSA + Salaires + Prime d'activité

Le fait d'être salarié(e) vous permettrait également de cotiser en vue de percevoir de possibles indemnités chômage ou droits retraite.

Mon fils a 19 ans. S'il travaille pendant les vacances, vais-je perdre nos droits au RSA ?

NON.
Même s'il travaille à temps plein pendant 2 mois, il serait temporairement "exclu" du mode calcul de vos droits au RSA. S'il travaille moins, votre foyer percevra de la prime d'activité.

Par contre, s'il a l'opportunité également, de travailler tous les week-ends, dans l'entrepôt d'un drive ou comme agent de caisse par exemple, il sera probablement financièrement plus intéressant pour vous tous, qu'il demande à bénéficier de la Prime d'activité en son seul nom. Vous aurez alors chacun votre propre numéro CAF/MSA.
La Prime d'activité est accessible dès 18 ans. Pour plus de renseignements sur la
prime d'activité
, consulter les fiches descriptives nationales de
service-public.fr

Vous pouvez réaliser des simulations de votre situation sur le site
mesdroitssociaux.gouv.fr
ou contacter nos services départementaux pour plus de renseignements au 03.29.45.76.53. par
le formulaire de contact
(choix Insertion)

Ma femme a travaillé quelques heures chez des personnes âgées. On nous réclame du RSA et de la Prime d'activité versés en trop. On a autant de droits que lorsqu'elle travaillait et plus aucun salaire. Vous trouvez ça normal ?

NON. Une actualisation de votre dossier est certainement nécessaire.
Si malgré une régularisation une dette existe toujours, parce que des salaires ont été déclarés tardivement par exemple, vous pouvez demander une remise gracieuse :

- auprès de M. le Président du Conseil départemental pour le RSA
- auprès de la CAF/MSA pour la Prime d'activité

Du RSA peut vous être avancé dans l'attente que Pôle Emploi puisse évaluer les droits chômage de votre femme. Vous pouvez contacter nos services départementaux pour être guidé au 03.29.45.76.53. ou
par formulaire de contact
(choix Insertion)

Je ne peux pas me rendre à pied au travail alors que c'est loin. Est-ce que vous pouvez m'aider pour y aller ?

OUI.
Des aides à la mobilité existent en plus du covoiturage entre collègues ou via des plateformes telles que
Blablacar
.

Régie Mobilité

La régie mobilité de l'AMIE permet sous conditions de louer des véhicules 2 et 4 roues à moindre coût, avec possibilité d'acquisition d'un véhicule.

Tarif SNCF

La Région Grand Est met en place des**aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi.**Pôle Emploi, les Missions locales, CAP Emploi disposent de ces « bons emploi formation ». Vous ne devrez alors payer que **20% du tarif normal SNCF**. La réduction est accordée pour un aller simple ou un aller-retour.

La carte solidaire TER Grand Estest délivrée gratuitement aux personnes relevant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).Elle vous permet d'obtenir 80 % de réduction sur le réseau TER Grand Est.
https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/forfaits/carte-solidaire
)

Bourse au permis

La **Mission locale du Nordmeusien** organise la possibilité de financer les permis de conduire à des jeunes de moins de 26 ans contre des heures de bénévola**La Bourse au permisMission locale de Verdun : 03.29.86.25.26.**

Fonds d'Accès à l'Emploi (FAE)

Spécifique en Meuse, **le Fonds d'Accès à l'Emploi (FAE)**, favorise (sous conditions) le départ en formation et la mobilité, à des licenciés économiques, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation qualifiante ou reprendre un emploi. **Contact : Département de la Meuse - 03.29.45.76.50. ou par**
formulaire de contact
(choix Insertion)

Pour une formation qualifiante, permettant l'accès aux métiers en tension, une formation s'inscrivant dans les enjeux de compétences du CCTEFP Meusien ou pour une formation à visée professionnalisante (à plus de 20km aller/retour du domicile) : aide pour un aller/retour par semaine, hébergement et repas (50€/jour) ou 0,20€/km (plafond à 750€/an/bénéficiaire).

Pour une reprise d'emploi (a plus de 20km aller/retour du domicile) CDI ou CDD de 6 mois ou plus, exclusivement pendant la période d'essai (1 mois maximum) : aide pour un aller/retour par semaine, hébergement et repas (50€/jour) ou 0,20€/km (plafond à 750€/an/bénéficiaire).

Contacter nos services départementaux pour être guidé : 03.29.45.76.53. ou**par**
formulaire de contact
(choix Insertion)

Il me faudrait un véhicule pour aller à mon travail mais je n'ai pas les moyens d'en louer un chez un loueur classique. Existe-t-il un autre moyen de louer un véhicule ?

OUI.
La régie mobilité de l'AMIE permet, sous conditions, de louer des véhicules 2 et 4 roues à moindre coût, avec possibilité d'acquisition d'un véhicule.
4 endroits en Meuse :

- Centre social et culturel - Rue du Moulin à STENAY - Tél. 03 29 80 39 08
- AMIE - 2 Rue Pasteur à BELLEVILLE SUR MEUSE - Tél. 03 29 84 56 96
- AMIE - Site Monplaisir à COMMERCY - Tél. 03 29 92 05 39
- AMIE - 5 Rue Lallemand à BAR LE DUC - Tél. 03 29 45 64 15/06 73 07 25 31

Je suis demandeur d'emploi et j'aurais besoin de prendre le train pour me rendre à une formation. Comment puis-je faire ?

La Région Grand Est met en place des**aides à la mobilité des demandeurs d'emploi**. Pôle Emploi, les Missions Locales et CAP Emploi disposent de ces "bons emploi formation". Vous ne devrez alors payer que 20 % du tarif normal SNCF. La réduction est accordée pour un aller simple ou un aller-retour.

La carte solidaire TER Grand Estest délivrée gratuitement aux personnes relevant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC). Elle vous permet d'obtenir 80 % de réduction sur le réseau TER Grand Est.
La demander sur le site de la SNCF

J'ai moins de 26 ans et je n'ai pas les moyens de passer le permis de conduire. Existe-t-il des solutions ?

OUI.
La Mission Locale du nord-meusien organise la possibilité de financer les permis de conduire à des jeunes de moins de 26 ans contre des heures de bénévola**la Bourse au permis**.
Mission Locale de Verdun : 03 29 86 25 26

Je suis bénéficiaire du RSA et je dois reprendre une formation mais cela va entraîner des frais supplémentaires. Puis-je être aidé ?

OUI.
Spécifique en Meuse,
le Fonds d'Accès à l'Emploi
favorise (sous conditions) le départ en formation et la mobilité des licenciés économiques, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation qualifiante ou reprendre un emploi.
Renseignements au Département de la la Meuse : 03 29 45 76 50 ou
par formulaire de contact
(choix Insertion).

- Pour une formation qualifiante qui permet l'accès aux métiers en tension
- Pour une formation qui s'inscrit dans les enjeux de compétences du CCTEFP meusien
- Pour une formation à visée professionnalisante
- Pour une reprise d'emploi CDI ou CDD de 6 mois ou plus, exclusivement pendant la période d'essai (1 mois maximum)

à plus de 20 km aller/retour du domicile, il est possible de bénéficier d'une aide pour un aller/retour par semaine, hébergement et repas (50€/jour) ou à,20 €/km (plafond à 750 €/an par bénéficiaire.

Renseignements au Département de la Meuse : 03 29 45 76 53 ou
par formulaire de contact
(choix Insertion)

Je pense démissionner pour changer d'emploi. Je sais que Pôle Emploi ne m'indemnisera pas mais pourrai-je percevoir temporairement le RSA ?

NON.
Tout bénéficiaire du RSA est tenu de démontrer des démarches actives d'insertion. Vous comprendrez que démissionner n'en témoigne pas. Par défaut, le RSA ne vous sera très probablement pas versé pendant 3 mois (cela dépend de vos salaires précédents et de la situation de votre foyer).

Si vous quittez un conjoint violent, ou que vous avez entamé des démarches auprès des Prud'hommes, votre situation pourra, au cas par cas, être examinée pour y déroger.

Dans tous les cas, avant de démissionner, contactez Pôle Emploi De nouvelles dispositions permettent d'être indemnisé mais elles sont très spécifiques et doivent être enregistrées avant d'avoir mis fin à son emploi.

Si malheureusement vous avez déjà démissionné, inscrivez-vous sur la liste des demandeurs d'emploi et faites une démande d'indemnisation sans tarder. La période de carence de 4 mois, appliquée par Pôle Emploi, débute à compter de cette demande.

Dans tous les cas, **conservez tout justificatif de vos recherches d'emploi** (vous ne pouvez plus vous permettre de choisir un emploi et devez postuler à tout type d'emploi), sinon vous ne serez pas indemnisé par Pôle Emploi après la période de carence et/ou vous risquez une diminution voire une suspension du RSA au moment où il vous serait finalement versé.

Contactez nos services départementaux pour être guidé : 03 29 45 76 53 ou**par**
formulaire de contact
(choix Insertion)

LIENS UTILES

- Formulaire de contact - Sélectionner Solidarités puis RSA

VOS AIDES

INSERTION

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Pour qui ?
Particulier

Pour quoi ?
Garantir un minimum de revenus et faciliter l'insertion.

CONTACT

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE ORIENTATION RSA

0355250130

https://www.meuse.fr/proche/insertion-et-aides/demander-une-allocation-financiere/rsa-presentation-du-dispositif-droits-et-devoirs?

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55